ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL18

présenté par M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

Substituer aux mots:

« un rayon de 50 kilomètres »,

les mots:

« la même commune »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préciser que la mise en demeure ne peut se faire que si une aire est située dans la même commune.